

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_025

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'Ecole François Quesnay de Méré et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation de l'atelier théâtre dans le cadre du PACTE

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par l'**Ecole François Quesnay sis** 1 chemin des écoliers à Méré (78), représenté par Mme Savin, en qualité de Directrice, dans le cadre du PACTE,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec **L'Ecole François Quesnay de Méré**, représentée Mme Savin, en qualité de Directrice qui a pour objet l'organisation de l'atelier :

PACTE Théâtre avec Marie Silvia Manuel

Du 20 novembre 2023 au 13 mai 2024 : 10 ateliers de 2h
Dans l'établissement scolaire Ecole primaire de Méré

Restitution le 17 mai 2024 à 18h
Au Centre Culturel La Barbacane à Beynes

Article 2

DIT que l'**Ecole François Quesnay de Méré** s'engage à verser **au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** en contrepartie de la présente convention, sur présentation d'une facture, une participation forfaitaire de **1 310 € (mille trois cent dix euros)** qui sera adressée à la coopérative scolaire de l'école de Méré.

Article 3

Mme/M Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
5 mars 2024*

Beynes, le 1^{er} mars 2024
Le Président
Yves REVEL